

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (OU DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE, SELON LE CAS)  
(Hypothèque et cession d'une police d'assurance-vie)

(insérer le nom légal complet de la corporation)

---

(la "Corporation")

IL EST RÉSOLU:

« **QUE** la Corporation soit et elle est par les présentes autorisée à garantir solidairement et irrévocablement le paiement de toutes les dettes et obligations de \_\_\_\_\_  
(insérer le nom de l'emprunteur) (l' « Emprunteur ») envers Banque Nationale du Canada (la « Banque ») dues de temps à autres en vertu d'une convention de marge de crédit signée par l'Emprunteur en date du \_\_\_\_\_ et de tout amendement, renouvellement ou remplacement de celle-ci ainsi que toute autre facilité de crédit mise à la disposition de l'Emprunteur par la Banque afin de rembourser ou de refinancer de toute autre façon cette marge de crédit (collectivement, les « Obligations de l'Emprunteur »), le tout conformément et selon des modalités substantiellement semblables à celles prévues au projet de convention de sûreté pour produits d'assurance (la « Sûreté ») soumis au conseil d'administration (ou à l'administrateur unique, selon le cas) de la Corporation, lequel est par les présentes approuvé.

QU'à la garantie des Obligations de l'Emprunteur, de même qu'à la garantie des obligations de la Corporation aux termes de la Sûreté, incluant ses obligations aux termes du cautionnement qui y est prévu et le paiement de toute somme qui y est due, la Corporation soit et elle est par les présentes autorisée à hypothéquer et à céder et transporter en faveur de la Banque, la (les) police(s) d'assurance-vie n° \_\_\_\_\_ émise(s) par \_\_\_\_\_ et toute autre police d'assurance-vie émise en échange ou en remplacement de celle(s)-ci et tous les droits et réclamations en découlant  (applicable pour la province de Québec seulement) pour la somme de \_\_\_\_\_ \$ CA (insérer le montant de l'hypothèque – voir article 1 du formulaire de sûreté) avec intérêt au taux annuel de 25%, le tout conformément et selon des modalités prévues à la Sûreté.

**QUE** tout administrateur ou officier de la Corporation, agissant seul, soit et il est par les présentes autorisé à signer pour et au nom de la Corporation, la Sûreté, substantiellement de mêmes forme et teneur que le document approuvé par les présentes.

**QUE** cette même personne soit et elle est autorisée à y apporter tels amendements et modifications qu'elle peut juger nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution et aux transactions envisagées aux présentes et à signer tout autre document afin de lui donner plein effet; que tels amendements ou modifications, le cas échéant, lient la Corporation par le fait de l'apposition de la signature de cette personne auxdits documents.

**QUE** cette même personne soit et elle est autorisée à signer, exécuter et livrer, pour et au nom de la Corporation, tous autres actes, documents, écrits (incluant, le cas échéant, donner des instructions aux assureurs) et sûretés additionnelles et à poser tous autres gestes et à faire toutes autres choses qui peuvent, à sa seule discrétion, être jugés nécessaires ou utiles aux fins de donner effet à la présente résolution et aux transactions qui y sont envisagées conformément aux termes des présentes. »

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, (insérer le titre du signataire) de la Corporation, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie conforme d'une résolution adoptée par le conseil d'administration (ou l'administrateur unique, selon le cas) de la Corporation le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, 20\_\_ et que cette résolution conserve ce jour plaines force et vigueur et n'a pas été modifiée ou amendée.

---

Nom :  
Titre :